

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2022_3796_CC****MANIFESTATION PEDESTRE****SUR LA CD D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE****AU PROFIT DE L'AFM TELETHON****LE 05 NOVEMBRE 2022****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8ème partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'Amicale des Terrasses en date
du 13.10.2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE 05 NOVEMBRE 2022**

Public attendu : 100 à 120 personnes

Départ : 14h30 parking de l'Agora avenue du Thivet, Equeurdreville

Arrivée : 16h30 parking de l'Agora avenue du Thivet, Equeurdreville

Fin de la manifestation : 17h30

Programme du parcours de déambulation et horaires de la manifestation (voir plan) :

1. 14h30 départ parking de l'Agora sur le côté entrée principale,
 2. Direction la Redoute du Tôt (*avec 1^{ère} pause dansante sur les espaces verts autour du Fort*),
 3. Regroupement pour traverser sur le passage piétons rue du Docteur Schweitzer,
 4. Chemin du Rond Buisson,
 5. Rue du Rond Buisson,
 6. Rue du Vieux Tôt direction le gymnase du Tôt,
 7. Regroupement pour traverser sur le passage piétons de la rue Louise Michel,
 8. Rue William Didier-Pouget (*avec 2^{ème} pause dansante sur l'espace vert*),
 9. Direction chemin Pierre Campain,
 10. Rue des Genêts,
 11. Rue de la Lavande (*avec 3^{ème} pause dansante au square*),
 12. Regroupement et prendre la direction de la rue des Herches,
 13. Regroupement pour traverser sur le passage piétons rue de l'Orge,
 14. Continuer tout droit sur le chemin de l'Orge,
 15. Regroupement pour traverser la rue des Hauts Varengs,
 16. Regroupement pour traverser la rue de la Vallée Dubost,
 17. Regroupement pour traverser la rue de la Petite Corbeille,
 18. Remonter le chemin parallèle au parking de l'Agora en direction du Totem,
 19. 16h30 arrivée arrière de la salle de l'Agora (*4^{ème} pause dansante de clôture sur le parking*)
- Pause goûter pour tous les participants,
17h30 fin de la manifestation

ARTICLE 1 – AUTORISATION – MODALITES D'ORGANISATION :

Le samedi 05 novembre 2022, l'association « l'Amicale des Terrasses » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une randonnée pédestre sur le site de l'Agora au profit de l'AFM Téléthon (circuit en boucle de 3 km de marche incluant 4 pauses de 15 minutes de danse en lieu extérieur, voir plan en annexe).

IL N'Y AURA PAS DE BLOCAGE DE CIRCULATION ET LES PERSONNES SERONT ENCADREES.

LA CIRCULATION SE FERA DANS LE RESPECT DES REGLES DU CODE DE LA ROUTE, LES RASSEMBLEMENTS AURONT LIEU SUR DES ESPACES SANS CIRCULATION AUTOMOBILE OU SUR DES PLACES.

DES POINTS DE REGROUPEMENT SERONT CREEES POUR TRAVERSER SUR DES PASSAGES PROTEGES AUX FEUX TRICOLORES EN TOUTE SECURITE (voir plan en annexe).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et de l'association « l'Amicale des Terrasses », responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**



Circuit de 3 km sur la commune de EQUEURDEVILLE

7 points de rassemblements pour traversée sur passages protégés

- 1) rue Docteur Schweitzer 2) rue Louise Michel 3) rue des Herches 4) rue de l'Orge
5) rue des Hauts de Varengs 6) rue de la vallée Dubost 7) rue de la Petite corbeille



4 lieux de regroupements pour une pause animation musicale de danses de 15 minutes

- 1) espaces verts autour la redoute du Tôt 2) parking en herbe rue William Didier Pouget 3) square rue de la Lavande 4) parking Agora



